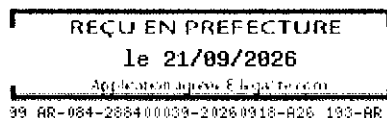


Publié le



2026/228

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 18 septembre 2026

Tel. 04.32.44.89.30

N° 26/193

**Arrêté du Président portant délégation de fonction à
à Monsieur Hervé FLAUGERE,
vice-président**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, **et plus particulièrement l'article 28,**

Vu la délibération du CDG 84 n°26-17 du 09 juillet 2026 élisant le Président,

Vu la délibération du CDG 84 n° 26-19 du 09 juillet 2026 fixant le nombre de vice-présidents à 4,

Vu la délibération du CDG 84 n° 26-32 Du 18 septembre 2026 portant élection des vice-présidents,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de l'établissement d'accorder une délégation de fonction à Monsieur Hervé FLAUGERE, membre du Conseil d'administration du CDG84,

ARRETE

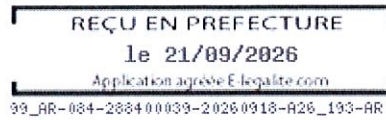
Article 1 : A compter du 18 septembre 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Hervé FLAUGERE, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Projet d'établissement

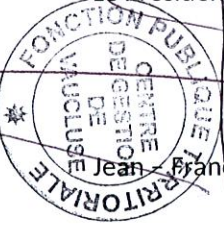
Article 2 : La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera notifié à l'intéressé. Ampliation du présent arrêté sera adressée au comptable de la collectivité.

Publié le



Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

Jean-François LOVISOLO.

Notifié le : 25/09/2026
Signature :

